



**Réunion du conseil municipal  
du lundi 17 juin 2024 à 19h30 -  
Salle de réunions**

**Procès-Verbal**

**Approuvé en réunion du 26 septembre 2024**

**Affiché le 02 octobre 2024**

MVR/CD/MPP/

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation	07 juin 2024
Nombre de membre en exercice	15	Date d'affichage	11 juin 2024
Nombre de membres présents	11		

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PIALLAT Marie-Pierre, Maire.

**Présents** : BOREL Vincent, DEBARD Chantal, SIBOLD Thierry, CATTIN-QUEST Mélanie, MEJEAN Éric, LAURENT Nicolas, BRUNNER Valérie, JARRICOT Romain, BRUNEL Damien, LE ROI Alain.

**Absents représentés** : CLAUZON André (pouvoir à LE ROI Alain), IBOT Corinne (pouvoir à DEBARD Chantal), MARTINO Leslie (pouvoir à PIALLAT Marie-Pierre).

**Absente** : ROSSILLOL Katia.

Mme DEBARD Chantal a été nommée secrétaire.

Après avoir fait l'appel des membres du conseil municipal et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

**Approbation du PV de la réunion du 11 avril 2024**

Date d'affichage : 21 juin 2024.

Après concertations avec les deux responsables des listes, le PV a été approuvé.

*Codification Actes : 1.1 Marchés publics*

**Délibération n° D202406/01 – Parking du Tilleul – Autorisation de signature des marchés publics**

POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3

Etant préalablement exposé :

Que la commune d'ESPELUCHE souhaite aménager un parking à l'entrée du village, au carrefour de la RD4 et de la RD126  
Que ces travaux, qui n'ont fait l'objet d'un découpage en tranche, ont été décomposés en une tranche ferme et une tranche conditionnelle, ainsi qu'une variante de la tranche ferme pour un lot unique estimé par la Maitrise d'œuvre à :

N° du lot	Libellé	Montant HT	Montant TTC (dont TVA 20.00%)
01 Unique	TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS		
	* Tranche Ferme	124 962,50 €	149 955,00 €
	* Variante sur Tranche Ferme	115 458,50 €	138 550,50 €
	* Tranche Conditionnelle	17 504,00 €	21 004,80 €
<b>Total</b>	<b>Tranche Ferme + Conditionnelle</b>	<b>142 466,50 €</b>	<b>170 959,80 €</b>
<b>Total</b>	<b>Variante Tranche Ferme + Conditionnelle</b>	<b>132 962,50 €</b>	<b>159 555,00 €</b>

Qu'une procédure adaptée a été engagée suivant les dispositions des articles du code la Commande Publique, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du Dauphiné Libéré le 28 mars 2024 fixant au 26 avril 2024 à 12h la date limite de réception des offres

Qu'au terme de cette procédure à laquelle ont souhaité participer les entreprises :

N° du lot	Libellé	Identité de l'entreprise
01 Unique	TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS	Groupement RIVASI / SERPE
01 Unique	TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS	COLAS FRANCE
01 Unique	TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS	ARTAUD TP & BATIMENT
01 Unique	TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS	TP UNION
01 / Unique	TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS	AUDIGIER TP
01 / Unique	TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS	BRAJA VESIGNE

Qu'au terme de l'analyse des offres réalisées par le Maitre d'œuvre réceptionnées sur la plateforme de dématérialisation le 26 avril 2024 à 12 h 00, à conduit au classement suivant, suivant les critères du règlement de consultation (RC) :

Notes prix critère 1 (40%)	TRANCHE FERME + TRANCHE CONDITIONNELLE RESULTATS AVANT QUESTIONNEMENTS / NEGOCIATION					
	Pli n° 01 :	Pli n° 02 :	Pli n° 03 :	Pli n° 04 :	Pli n° 05 :	Pli n° 06 :
<b>LOT N° 01</b>	<b>Groupement RIVASI / S.E.R.P.E</b>	<b>Entreprise COLAS FRANCE</b>	<b>Entreprise ARTAUD TP &amp; BATIMENT</b>	<b>Entreprise TP UNION</b>	<b>Entreprise AUDIGIER TP</b>	<b>Entreprise BRAJA VESIGNE</b>
Prix HT	126 709,83 €	76 916,80 €	105 281,40 €	103 392,20 €	104 509,55 €	87 671,49 €
Note obtenue sur 100	60,70	100,00	73,06	74,39	73,60	87,73
Note pondérée à 40%	24,28	40,00	29,22	29,76	29,44	35,09
Classement	6	1	5	3	4	2

LOT UNIQUE	Pli n° 01 :	Pli n° 02 :	Pli n° 03 :	Pli n° 04 :	Pli n° 05 :	Pli n° 06 :
	Groupement RIVASI / S.E.R.P.E	Entreprise COLAS FRANCE	Entreprise ARTAUD TP & BATIMENT	Entreprise TP UNION	Entreprise AUDIGIER TP	Entreprise BRAJA VESIGNE
Note prix pondérée à 40%	24,28	40,00	29,22	29,76	29,44	35,09
Note technique pondérée à 60%	50,00	27,00	33,00	26,50	45,00	34,50
Note totale	74,28	67,00	62,22	56,26	74,44	69,59
<b>CLASSEMENT FINAL</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

Qu'au terme de l'analyse du Maitre d'œuvre après questionnements de l'ensemble des entreprises à conduit au classement ci-dessous, suivant les critères du règlement de consultation (RC) tenant compte des éléments ci-après :

L'offre initiale de l'entreprise COLAS FRANCE et de l'entreprise BRAJA VESIGNE sont jugées et considérées comme inappropriées au regard du critère prix, elles présentent une suspicion d'offre anormalement basse mais ont tout de même été questionnées.

Aucune offre des autres candidats n'est considérée comme irrégulière ou inacceptable.

Notes prix critère 1 (40%)	TRANCHE FERME + TRANCHE CONDITIONNELLE RESULTATS APRES QUESTIONNEMENTS					
LOT N° 01	Pli n° 01 : Groupement RIVASI / S.E.R.P.E	Pli n° 02 : Entreprise COLAS FRANCE	Pli n° 03 : Entreprise ARTAUD TP & BATIMENT	Pli n° 04 : Entreprise TP UNION	Pli n° 05 : Entreprise AUDIGIER TP	Pli n° 06 : Entreprise BRAJA VESIGNE
Prix HT	126 709,83 €	76 916,80	105 281,40 €	103 392,20 €	104 509,55 €	87 671,49
Note obtenue sur 100	60.70	100.00	73.06	74.39	73.60	87.73
Note pondérée à 40%	24.28	40.00	29.22	29.76	29.44	35.09
Classement	6	1	5	3	4	2

LOT UNIQUE	Pli n° 01 : Groupement RIVASI / S.E.R.P.E	Pli n° 02 : Entreprise COLAS FRANCE	Pli n° 03 : Entreprise ARTAUD TP & BATIMENT	Pli n° 04 : Entreprise TP UNION	Pli n° 05 : Entreprise AUDIGIER TP	Pli n° 06 : Entreprise BRAJA VESIGNE
Note prix pondérée à 40%	32,64		39,28	40,00	39,57	
Note technique pondérée à 60%	52,00		33,00	26,50	46,00	
Note totale	84,64		72,28	66,50	85,57	
<b>CLASSEMENT FINAL</b>	<b>2</b>		<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	

Qu'au terme des auditions et phase de négociation réalisées par le Maître d'œuvre et la Maîtrise d'ouvrage le 30 mai 2024 auprès des trois entreprises les mieux classées au regard du critère prix et critère technique du règlement de consultation (RC) :

Notes prix critère 1 (40%)	TRANCHE FERME + TRANCHE CONDITIONNELLE RESULTATS APRES AUDITIONS / NEGOCIATIONS		
LOT N° 01	Pli n° 01 : Groupement RIVASI / S.E.R.P.E	Pli n° 03 : Entreprise ARTAUD TP & BATIMENT	Pli n° 05 : Entreprise AUDIGIER TP

Prix en € H.T.	112 772,49 €	113 289,00 €	110 000,00 €
Note obtenue sur 100	97,54	97,10	100,00
Note pondérée à 40%	39,02	38,84	40,00
Classement	2	3	1

Notes finales			
LOT N° 01 / UNIQUE	Pli n° 01 : Groupement RIVASI / S.E.R.P.E	Pli n° 03 : Entreprise ARTAUD TP & BATIMENT	Pli n° 05 : Entreprise AUDIGIER TP
Note prix pondérée à 40%	39,02	38,84	40,00
Note technique pondérée à 60%	56,00	33,00	47,00
Note totale	95,02	71,84	87,00
<b>CLASSEMENT FINAL</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

Que l'entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R 2143-5 à R 2143-10 du Code de la Commande Publique

Quels crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget de la commune à l'article 2315 Opération 10007 « Parking des Tilleuls »

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Article 1** : dans le cadre de l'opération de réalisation du parking des Tilleuls, il sera conclu un marché public de travaux avec :

N° du lot	Libellé	Identité de l'entreprise	Adresse de l'entreprise
01 Unique	TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS	Groupement RIVASI / SERPE	16 AVENUE DU LIEUTENANT CHEYNIS 26160 LA BATIE ROLLAND

- **Article 2** : le montant de la dépense à engager au titre de ces marchés est de :

N° du lot	Libellé	Montant HT	Montant TTC (dont TVA 20.00%)
1 Unique	TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS tranche ferme + tranche conditionnelle	112 772,48 €	135 326,99 €

- **Article 3** : Autorise Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

*Commentaires* : M. Damien BRUNEL, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » demande le nombre de places et la superficie du parking : ces éléments lui seront apportés dans la semaine.

Madame le Maire souligne que le choix s'est porté sur un revêtement en béton désactivé pour la place PMR, végétalisé pour les autres, enrobé pour la circulation des véhicules et avec un espace vert entre les logements.

M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, en charge de l'Environnement, précise que les 2 mûriers seront enlevés car ils dégradent fortement la voirie (vu avec les riverains) et d'autres plantations auront lieu à l'automne.

M. Alain LE ROI, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » précise que le groupe va s'abstenir car il n'a pu être fait d'analyse de ce projet contre lequel les membres sont opposés.

M. Damien BRUNEL, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » demande si la clientèle des commerces (épicerie) devra se garer dans ce parking : Madame le Maire répond, en effet, que la gendarmerie va passer plus souvent et verbalisera si nécessaire.

Codification Actes : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

**Délibération n° D202406/02 – Inscription complémentaire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Vu le Code du Sport Article L311-3

Vu le Code rural et de la pêche maritime Article L121-17

Vu le Code de l'environnement Article L361-1

Vu la Circulaire du 30 août 1988

Considérant que le législateur a confié au Département la mise en place du PDIPR

Considérant que la commune a pouvoir de décider de l'inscription au PDIPR les chemins ruraux situés sur son ban communal

Considérant le réseau d'itinéraires global sur la commune développé par l'EPCI de MONTELMAR AGGLOMERATION au regard de sa compétence en matière de gestion du réseau des itinéraires de randonnée,

Considérant l'intérêt à préserver les chemins ruraux nommés ci-dessous et identifiés en jaune pointillé dans les documents joints (cadastre avec fond IGN et vue aérienne) :

Chemins inscrits à la précédente délibération	
Chemin vicinal ordinaire n° 1 (d'Espeluche)	Voie communale n° 1 (d'Espeluche à Montjoyer)
Chemin de Jamot	Chemin rural n° 71, en direction d'Allan
Ancien chemin d'Espeluche à Aiguebelle	Chemin rural dit d'Espeluche à la Clave
Chemin rural de l'Echinière	Chemin de Moïse
Chemin rural de la Fontaine d'Artur	Chemin du Château d'Eau
Chemin rural du Collet	Route départementale n° 126 dite de Puigiron
Chemin des Hochettes.	Chemin des Condamines
Chemin rural du Gât	Chemin de Serre Pointu
Chemin rural de la Serie	Chemin de la Rainaude
Chemin rural de l'Eyguière	Chemin de Romanet
Chemin de Lalo	Chemin rural du Réservoir
Chemin de Bellevue	Voie communale n° 2 (d'Espeluche à Montboucher sur Jabron)
Chemin communal de Romanet	Chemin rural dit de la Chapelle
Chemin des Himounettes	
Chemins à inscrire	
Chemin de la Rainaude, VC12 vers Puigiron et Rochefort en Valdaine, VC 14 vers Puigiron et Rochefort en Valdaine	Chemin de Colombeyras, RD4 à VC2 et VC2 à CR30

Madame le Maire précise au conseil municipal que :

- Le PDIPR est inclus dans le Plan Départemental d'Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).
- Les chemins ruraux inscrits au PDIPR sont ouverts à la circulation des randonneurs pédestres, équestres et aux vététistes.
- Toute aliénation ou suppression d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire doit, sous peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également permettre ce maintien ou cette continuité.

Le nouvel itinéraire doit être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Pour rappel, les maires en vertu de leur pouvoir de police peuvent réglementer les conditions d'utilisation des chemins ruraux inscrits au PDIPR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la sélection des chemins ruraux situés sur le banc communal tels qu'ils figurent surlignés respectivement jaune et violet sur le cadastre et ainsi nommés :
- S'engage
  - À maintenir la libre circulation sur les chemins ruraux définis ci-dessus et à conserver leur caractère touristique, public et ouvert,
  - À accepter un balisage répondant aux normes de la charte nationale de balisage et une signalétique départementale,
  - À empêcher l'interruption des itinéraires et pour cela à prévoir un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural,
  - À informer le Département de la Drôme de toute modification envisagée
- Décide de l'inscription des chemins ruraux énoncés ci-dessus au PDIPR de la Drôme.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

*Cette délibération complète la liste des chemins ruraux à inscrire au plan.*

*Elle remplace et annule la délibération précédente du 11 février 1999 par laquelle la commune d'ESPELUCHE a décidé une première inscription de chemins ruraux au PDIPR.*

*Codification Actes : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT*

**Délibération n° D202406/03 – Création de postes d'Adjoints Techniques principal de 1ère et 2ème classe, d'Adjoint Administratif de 2ème classe. Suppression de postes d'adjoints Techniques, d'Adjoints Techniques 2ème classe et d'Adjoint Administratif.**

POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose d'ouvrir, par suite du droit à l'avancement de 3 agents du service technique et d'un agent administratif :

- un poste permanent d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps incomplet (28h30)
- un poste permanent d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps complet
- un poste permanent d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps incomplet (33h)
- un poste permanent d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet.

Et de supprimer les postes occupés précédemment par ces agents, à savoir :

- le poste permanent d'Adjoint Administratif à temps incomplet (28h30)
- le poste permanent d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet
- le poste permanent d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps incomplet (33h)
- le poste permanent d'Adjoint Technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** les créations des postes ci-dessus mentionnés, avec un régime indemnitaire conforme aux textes en vigueur à compter du 1er août 2024.
- **Approuve** les suppressions des postes ci-dessus mentionnées.
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs ci-joints.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

*Codification Actes : 7.5 Subventions*

**Délibération n° D202406/04 – Demande de subvention « Amendes de Police » au Département**

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSENCE : 0

Chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. L'instruction des dossiers est confiée aux Départements.

Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les collectivités de moins de 10000 habitants (population DGF) du département, qu'il s'agisse de communes ou de groupements qui ont compétence intégrale en matière de voirie, de transports en commun et de stationnement.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'achat de panneaux, potelets et barrières relatif à la sécurité routière est estimé à 970.44 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à solliciter le montant d'Amendes de Police le plus élevé possible auprès du Département, sur la base de l'estimatif ci-dessus.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délais de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

*Codification Actes : 5.4 Délégation de fonction*

**Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal**

**Décision n° 20240416/03 du 16 avril 2024 – Vestiaires du stade Foot – Contrat AMO**

Vu la proposition de DP INGE en date du 19 février 2024 concernant le contrat d'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour le diagnostic du bâtiment Vestiaires du stade de foot

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 – article 4 – relative à la délégation de fonctions consenties par le conseil municipal à Madame le Maire

Etant préalablement exposé :

Le contrat consiste à confier à l'AMO les missions de diagnostic permettant d'identifier si le sinistre sur le bâtiment Vestiaire du stade de foot est toujours actif ou passif.

Contrat annuel du 19 février 2024		
Phase 1	Missions de base – Diagnostic	1 988.00 €
<b>Montant HT</b>		<b>1 988.00 €</b>
TVA 20%		397.60 €
<b>Montant TTC</b>		<b>2 385.60 €</b>

Le Maire décide :

**Article 1**

De conclure ce contrat d'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour un montant annuel de 1 988 € HT (mille neuf cent quatre-vingt-huit euros), soit 2 385.60 € TTC (deux mille trois cent quatre-vingt-cinq euros soixante centimes).

**Article 2**

Il sera rendu compte de cette décision à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

**Article 3**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

**Article 4**

Une ampliation de la présente décision sera transmise au SGC PIERRELATTE.

*Compléments d'information : M. Nicolas LAURENT, Conseiller Délégué aux Sports, précise que cette mission consiste à vérifier les témoins posés sur le bâtiment du stade, pendant 18 mois et tous les 3 mois, pour constater l'évolution des fissures.*

**Décision n° 20240416/04 du 16 avril 2024 – Contrat CIGALE**

Vu la proposition de la société YZIACT en date du 02 février 2024 concernant l'offre d'abonnement au service ACCESS VERT Cigale

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 – article 4 – relative à la délégation de fonctions consenties par le conseil municipal à Madame le Maire

Etant préalablement exposé :

Le contrat consiste en l'abonnement au service ACCESS VERT Cigale, permettant de disposer d'un service Hotspot wifi à la salle des fêtes Bernard Vial, à compter du 16 avril 2024 pour trois ans

Contrat annuel du 16 avril 2024		124.17 €
<b>Montant HT</b>		<b>124.17 €</b>
TVA 20%		24.83 €
Montant TTC		149.00 €

Le Maire décide :

#### Article 1

De conclure ce contrat d'abonnement au service ACCESS VERT Cigale pour un montant annuel de 124.17 € HT (cent vingt-quatre euros dix-sept centimes), soit 149.00 € TTC (cent quarante-neuf euros).

#### Article 2

Il sera rendu compte de cette décision à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

#### Article 3

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

#### Article 4

Une ampliation de la présente décision sera transmise au SGC PIERRELATTE.

### **Questions diverses de Madame le Maire**

#### Borne d'accès Wifi à la salle des fêtes

Suite à la mise en place d'une borne d'accès wifi à la salle des fêtes, Madame le Maire pose la question de l'augmentation ou pas des tarifs de locations. M. Romain JARRICOT, conseiller municipal, serait favorable à une augmentation de 10 à 15 € pour une soirée. Après discussion, le conseil municipal réfléchit et prendra une décision à la prochaine réunion.

#### Projet éco-tourisme de M. MATHIEU

Madame le Maire présente au conseil municipal le courrier de M. MATHIEU qui souhaite l'avis de la commune sur le projet éco-tourisme qu'il envisage sur sa parcelle cadastrée ZC 138. Après plusieurs projets déjà évoqués lors de la mandature précédente, celui-ci consiste en un parc résidentiel de loisirs de 6 emplacements d'une superficie maximum de 35 m<sup>2</sup>, soit démontables, soit déplaçables ; un bâtiment de 80 m<sup>2</sup> maximum sur fondations, accueillerait les bureaux, une piscine pourrait être envisagée. M. CHAUVÉAU, Vice-Président de MONTELIMAR AGGLO en charge de l'urbanisme et M. Eric PHELIPPEAU, Vice-président du Département en charge de l'Environnement, ont été contactés et ne sont pas opposés à ce projet qui est pris en compte dans l'élaboration du PLUi. Après quelques discussions, Madame le Maire demande aux conseillers d'y réfléchir et reporte l'avis à la prochaine réunion.

#### Elections législatives des 30 juin et 07 juillet.

Les tableaux des permanences aux bureaux de vote sont complétés. Madame le Maire remercie les volontaires pour leur aide.

### **Questions diverses du groupe « Espeluche, C'est Vous »**

#### Lutte contre le moustique tigre

M. Alain LE ROI, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » demande où en est la lutte contre le moustique tigre, tant au niveau de l'ARS, que du Département, de l'Agglo et de la commune.

Madame le Maire répond qu'il n'y a rien d'envisagé au niveau de l'Agglo et du Département. Pour la commune, il est envisagé un busage de fossés sur la route d'ALLAN si possible (avec des buses ouvertes pour faciliter l'écoulement de l'eau) en même temps que les travaux d'aménagement du parking du Tilleul.

M. Thierry SIBOLD, Adjoint au Maire en charge des travaux, signale que toutes les informations soient disponibles sur le site de l'ARS. Cet organisme n'intervient qu'en cas de dengue ou chikungunya. Chacun doit se montrer responsable et adopter des comportements adéquats (pas de point d'eau, ni coupelle...). Des nichoirs à chauves-souris ont été installés, un peu tôt cependant pour avoir un retour d'efficacité.

#### Entretien du village

M. Alain LE ROI, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » déplore, une fois de plus, le manque d'entretien du village et alentours : la qualité de la tonte laisse à désirer, des tas d'herbe sont laissés en bordure des regards d'eau pluviale et les bouchent à la 1<sup>ère</sup> pluie. Lors des différentes discussions avec les élus, entre autre avec l'Adjoint aux Travaux, celui-ci évoque

le manque d'effectif, de disponibilité de certains agents aux services techniques (maladie, temps partiel mais aussi des difficultés à faire respecter le planning (motifs : météo ou autres raisons).

#### Devenir de l'ancien cabinet médical

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'achat de ce bâtiment par la SEM MONTELIMAR AGGLOMERATION à hauteur de 50 000 € pour y aménager 2 appartements d'environ 65 m<sup>2</sup>. Les travaux sont estimés à 300 000 € avec une isolation par l'extérieur tout en conservant l'aspect de la façade.

Sans réponse pour l'instant, elle va recontacter HABITAT DAUPHINOIS et fera un appel à projets dans le prochain journal municipal.

M. Nicolas LAURENT, Conseiller Municipal, pense à une cagnotte en ligne sur un projet à déterminer.

M. Didier COURBIERE, autorisé à prendre la parole par Madame le Maire, dans le cadre de l'association « Espeluche, Découverte et Patrimoine » explique que cette construction date de 1913 (4 500 Francs !), achat du terrain en 1909. Et déjà, en 1918 des travaux de consolidation ont été faits.

#### Trottoirs route du Colombier

M. Damien BRUNEL, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » demande si des trottoirs sont prévus route du Colombier et émet l'idée de faire un projet global et plus cohérent avec un fossé busé.

M. Thierry SIBOLD, Adjoint au Maire en charge des travaux, précise qu'un chemin piétonnier est prévu derrière les platanes + peinture de signalisation pour aller au lotissement. Mais il est attendu les travaux de renforcement des lignes qui doivent être entrepris par le SDED en 2025.

Madame le Maire rejette l'idée, tout comme d'autres élus dont M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, en charge de l'Environnement, de buser le fossé : les inondations ont montré une dangerosité particulière à cet endroit en 1988, le trop plein du lotissement ne suffirait pas à absorber le flux, d'autant plus qu'en 1988, le lotissement n'était pas fait et que le risque est encore plus grand.

M. Damien BRUNEL, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous », propose de créer des places de parking devant l'école pour égayer l'entrée du village. Madame le Maire s'étonne car l'allée des platanes est très agréable. M. Eric MEJEAN rappelle que l'on vit en campagne... M. Damien BRUNEL, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous », propose de faire une étude : Madame le Maire signale que même des études demandent du financement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h35.

La Secrétaire  
Chantal DEBARD



Le Maire  
Marie-Pierre PIALLAT

